

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 à vingt heures au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents mesdames les conseillères Nicole Ste-Marie et Joane Gibeau, messieurs les conseillers, Michel Hamelin, Sylvain Mallette et Mario Parent sous la présidence de madame la mairesse Francine Daigle.

Est présent monsieur Michel Morneau, urbaniste OUQ, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absent monsieur le conseiller François Thibault

## **1. Ouverture de la séance**

Madame la mairesse Francine Daigle constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

14-12-273

Il est proposé par madame la conseillère madame Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert et l'ajout du point en italique :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux de la séance ordinaire du 03 novembre 2014 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2014
  - 3.1 Suivi du conseil municipal
4. Période de questions
5. Administration
  - 5.1 Demandes d'appui financier
    - a) La Maison Aube-Lumière
  - 5.2 Adoption des dépenses –novembre 2014
  - 5.3 Rapport - Directeur général
  - 5.4 Rapport – Mairesse
  - 5.5 Correspondance
  - 5.6 Avis de motion - règlement de taxation 2015
  - 5.7 Avis de motion - règlement de tarification 2015
  - 5.8 Déclaration de dons des élus
  - 5.9 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 5.10 Appropriation d'un surplus accumulé non affecté
  - 5.11 Virement fonds réservé - assainissement
  - 5.12 Liste des taxes impayées
  - 5.13 Calendrier des séances régulières 2015
  - 5.14 Préparation d'un devis et des dessins pour appel d'offres – rénovation centre municipal
  - 5.15 Registre amiante
  - 5.16 Absence du Conseil municipal – monsieur François Thibault
  - 5.17 Demande de subvention (s) – emploi d'été en gestion des archives
6. Incendies et sécurité civile
  - 6.1 Rapport – conseiller
  - 6.2 Règlement numéro 342-14 concernant la création d'un service de sécurité incendie en lien avec les obligations du schéma de couverture de risques
  - 6.3 Priorités d'action 2015-2016 – SQ
7. Travaux publics et assainissement
  - 7.1 Rapport - Directeur général
  - 7.2 Rapport – conseiller
  - 7.3 Dénégement des édifices municipaux

- 7.4 Vente BS-18
- 7.5 Exova – services analytiques en eau potable
- 8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport
  - 8.1 Rapport – inspectrice
  - 8.2 Rapport – conseiller
  - 8.3 Avis de motion – règlement relatif à l’occupation du domaine public
  - 8.4 Avis de motion – règlement établissant des normes relatives à l’occupation et à l’entretien des bâtiments
  - 8.5 Demande d’autorisation – lot P-147, matricule 8509-70-6580
  - 8.6 OMH – approbation du budget 2015
  - 8.7 Représentant – comité environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- 9. Bibliothèque, culture et patrimoine
  - 9.1 Rapports – conseiller
  - 9.2 Enseigne parc et centre municipal
- 10. Loisirs et divertissement
  - 10.1 Rapports – conseiller
- 11. Varia
  - 11.1 *MTQ - Attestation de réalisation de travaux – Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal – année 2014-2015*
  - 12.1
- 12. Levée de l’assemblée

ADOPTÉ

### **3. Procès-verbaux de la séance ordinaire du 03 novembre 2014 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2014**

14-12-274

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 sans modification.

ADOPTÉ

14-12-275

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil

D’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2014 sans modification.

ADOPTÉ

#### **3.1 Suivi – séance du conseil municipal précédente**

Aucun suivi requis

### **4. Période de questions**

Un résident discute de ses taxes municipales impayées. Il désire un arrangement financier pour éviter la faillite. Madame la mairesse Francine Daigle propose de reparler avec les élus d’une solution et une réponse sera donnée à ce résident.

### **5. Administration**

### **5.1 Demande(s) d'appui financier**

14-12-276

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'offrir un don à

a - La Maison Aube-Lumière  
Marque de sympathie dans le cadre d'un décès

100 \$

ADOPTÉ

### **5.2 Adoption des dépenses – novembre 2014**

14-12-277

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que les dépenses pour la période du 4 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2014 inclusivement, d'un montant total de 82 390.56 \$ sont adoptées et peuvent être payées. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

### **5.3 Rapport - Directeur général**

Le rapport des activités du directeur général depuis la dernière séance du conseil est déposé.

### **5.4 Rapport – Mairesse**

Madame la mairesse, Francine Daigle, présente le rapport des activités pour le dernier mois.

### **5.5 Liste de la correspondance**

La liste de la correspondance est déposée.

### **5.6 Avis de motion - règlement de taxation 2015**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but de déterminer le taux de la taxe foncière, de toute taxe spéciale ou de secteur, les tarifications pour divers services, les modalités de paiement et de fixer le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2015.

### **5.7 Avis de motion - règlement de tarification 2015**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Mario Parent, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement abrogeant le règlement 333-14 visant à tarifier certains services et certaines activités municipales.

#### **5.8 Déclaration de dons des élus**

Monsieur le directeur général Michel Morneau urbaniste OUQ dépose le registre des dons et des marques d'hospitalité des élus pour l'année 2014 et ceci depuis le dernier dépôt, l'ensemble conformément à Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale chapitre E-15.1.0.1 et du règlement numéro 325-13 sur l'éthique des élus de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

#### **5.9 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Monsieur le directeur général Michel Morneau urbaniste OUQ indique avoir reçu à son bureau le formulaire SM-70, déclaration des intérêts pécuniaires, des membres du conseil provenant de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités conformément à l'article 357.

Mesdames les conseillères Nicole Ste-Marie et Joane Gibeau, messieurs les conseillers, Michel Hamelin, Sylvain Mallette, François Thibault et Mario Parent et finalement madame la mairesse Francine Daigle ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

#### **5.10 Appropriation d'un surplus accumulé non affecté**

CONSIDÉRANT QUE la répartition des sommes non imposées en emprunt en assainissement a eu un impact important sur les revenus et les dépenses de l'année en cours;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 14-11-257 à cet effet.

CONSIDÉRANT qu'une somme manquante de 30 812,92\$, différence entre les sommes réelles et les sommes taxées a été constatée par les vérificateurs financiers et elle est également manquante en revenu de l'année 2014.

EN CONSÉQUENCE

14-12-278

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approprier un montant de 15 000 \$, pour l'exercice financier 2014, en provenance du surplus accumulé non affecté permettant le financement des activités courantes de l'année 2014.

ADOPTÉ

### **5.11 Virement fonds réservé - assainissement**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, dans son budget 2014, prévu un remboursement au fonds réservé en assainissement;

EN CONSÉQUENCE,

14-12-279

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De faire le remboursement annuel de 4 740 \$ au fonds réservé en assainissement.

ADOPTÉ

### **5.12 Liste des taxes impayées**

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Urbain-Premier pour taxes municipales.

#### **Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

CONSIDÉRANT QUE la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Urbain-Premier pour taxes municipales comprend des arrérages de taxes des années 2012 et 2013

EN CONSÉQUENCE,

14-12-280

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité.

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier procède, si nécessaire, par l'entremise de la MRC Beauharnois-Salaberry à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales pour les années 2012 et 2013 conformément aux dispositions des articles 1022 et 1023 du Code municipal des propriétés suivantes :

|              |              |
|--------------|--------------|
| 8306 67 9050 | 8405 46 5535 |
| 8508 98 5591 | 8607 20 8030 |
| 8609 42 8711 | 8710 93 9580 |
| 8710 94 6530 |              |

ADOPTÉ

#### **Mandat directeur général Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

En référence à la résolution numéro 14-12-280

14-12-281

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que monsieur Michel Morneau directeur général, soit mandaté pour agir au nom de la municipalité de Saint-Urbain-Premier lors de la vente par la MRC Beauharnois-Salaberry des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales. Son mandat consiste à enchérir sur les immeubles en vente situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier mis à l'enchère pour défaut de paiement des taxes jusqu'au montant total des taxes municipales, scolaires, intérêts et frais divers à y relier.

ADOPTÉ

### **5.13 Calendrier des séances régulières 2015**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

14-12-282

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015, qui se tiendront au Centre municipal de Saint-Urbain-Premier situé au 204, rue Principale, habituellement le lundi et débiteront à 20h00 :

|                      |                          |
|----------------------|--------------------------|
| 12 janvier           | 02 février               |
| 2 mars               | 07 avril (mardi)         |
| 04 mai               | 01 juin                  |
| 06 juillet           | 10 août (deuxième lundi) |
| 08 septembre (mardi) | 05 octobre               |
| 02 novembre          | 07 décembre              |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ

### **5.14 Préparation d'un devis et des dessins pour appel d'offres – rénovation centre municipal**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'intention de rénover le centre municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu le 18 novembre la confirmation du député monsieur Denis Lebel, Ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales et ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, d'une aide financière de 65 688\$ dans le cadre de l'Initiative d'investissement local (IIL);

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier devra porter ce dossier en appel d'offres publiques d'une grande partie des travaux afin de choisir un entrepreneur conformément aux obligations contractuelles;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a en sa possession des plans préliminaires de monsieur Michel Cadieux pour l'aménagement des salles;
- CONSIDÉRANT QUE ces plans sont incomplets et ne définissent pas totalement la portée des travaux;
- CONSIDÉRANT QU'IL est requis de définir précisément l'étendue des travaux sur des plans définitifs et textuellement.

EN CONSÉQUENCE,

14-12-283

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'accepter l'offre de service de Julie Dagenais architecte et associés inc d'un montant de 4 800\$ plus les taxes afin de produire les plans d'exécution, le devis, le plan de la rampe extérieure pour les personnes à mobilité réduite, préparer les documents d'appel d'offres, les addendas et faire le suivi de l'ouverture des soumissions (analyse et recommandation).

ADOPTÉ

#### **5.15 Registre amiante**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit tenir, au plus tard en juin 2015, un registre des isolants calorifuges et des flocages présents dans leurs bâtiments conformément aux nouvelles exigences du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)* ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, de plus, l'intention de rénover le centre municipal;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix auprès de trois firmes en ingénierie de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

14-12-284

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un mandant au groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc., le plus bas soumissionnaire, au montant de 3 670\$ plus les taxes afin de produire le registre d'amiante et ceci conformément à l'offre numéro HYG-URB01-2D14.

ADOPTÉ

#### **5.16 Absence du Conseil municipal – monsieur François Thibault**

- CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre E-2.2;
- CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;
- CONSIDÉRANT QUE toutefois, le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier;
- CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller François Thibault a déposé une lettre et un document justificatif de son état de santé.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

14-12-285

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De permettre à monsieur le conseiller François Thibault d'être absent de son siège pour une période dépassant 90 jours.

De préciser que cette situation n'entraîne aucunement la fin de son mandat en raison du motif sérieux de cette demande.

ADOPTÉ

#### **5.17 Demande de subvention (s) – emploi d'été en gestion des archives**

14-12-286

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général Michel Morneau urbaniste OUQ à déposer une ou des demandes de subvention dans le but d'offrir en 2015 un emploi d'été en gestion des archives à la municipalité de Saint-Urbain-Premier

ADOPTÉ

## **6. Incendies et sécurité civile**

### **6.1 Rapport – conseiller**

Le rapport des activités du mois est effectué par monsieur le conseiller Sylvain Mallette.

### **6.2 Règlement numéro 342-14 concernant la création d'un service de sécurité incendie en lien avec les obligations du schéma de couverture de risques**

- |               |                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ATTENDU QUE   | la Loi sur la sécurité incendie (2000, c.20) amène des obligations en sécurité incendie;                                                                                                                                           |
| ATTENDU QUE   | la municipalité de Saint-Urbain-Premier offre un service de protection et de sécurité incendie et qu'elle entend maintenir ce service;                                                                                             |
| ATTENDU QUE   | la municipalité de Saint-Urbain-Premier offre un service de protection et de sécurité contre les incendies qui met tout en œuvre pour protéger l'intégrité des personnes physiques et éviter qu'un incendie endommage leurs biens; |
| ATTENDU QUE   | la réglementation municipale doit respecter les lois actuelles relatives à la sécurité incendie tout en tenant compte des besoins, des ressources et des capacités de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;                     |
| ATTENDU QU'il | est nécessaire de préciser notamment les objectifs d'un tel service de sécurité incendie et de définir ses tâches et son fonctionnement;                                                                                           |
| ATTENDU QUE   | le règlement numéro 236-06, adopté précédemment, n'est plus conforme aux nouvelles lois et sera abrogé avec l'adoption du présent règlement;                                                                                       |
| ATTENDU QUE   | la municipalité de Saint-Urbain-Premier désire se conformer à l'action numéro 8 du schéma de couverture de risques de la MRC de Beauharnois-Salaberry;                                                                             |
| ATTENDU QU'   | un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Hamelin lors de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Urbain-Premier tenue le 7 juillet 2014;                              |
| ATTENDU QUE   | les membres du conseil ont reçu le projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci renoncent à sa lecture;                                                                                         |

EN CONSÉQUENCE,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

qu'un règlement portant le numéro 243-14, soit adopté et d'abroger le règlement numéro 236-06.

#### ARTICLE 1

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la municipalité de Saint-Urbain-Premier et il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit :

#### ARTICLE 2

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le Service de Sécurité des Incendies de Saint-Urbain-Premier est déjà établi. Un conseiller municipal est délégué pour être en charge de la brigade.

#### ARTICLE 4 MISSION

- 4.1 Le Service de Sécurité des Incendies est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements afin de limiter les pertes de vie et les pertes matérielles.
- 4.2 Il est également chargé de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours aux personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence.
- 4.3 Dans le cadre de ses fonctions, le Service de Sécurité des Incendies participe, en outre, à l'évaluation des risques d'incendie, d'accident ou de sinistre, à la prévention de ces événements, à l'organisation des secours ainsi qu'à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie.
- 4.4 Le Service de Sécurité des Incendies doit répondre à tout appel d'urgence sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier ou sur tout territoire assujetti à sa compétence en vertu d'une entente intermunicipale.

#### ARTICLE 5 RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU SERVICE

- 5.1 Le Service de Sécurité des Incendies doit :
  - a) s'assurer qu'aucune personne n'est mise en danger par l'incendie et, le cas échéant, prendre les moyens qui s'imposent pour mettre à l'abri toute personne mise en danger par l'incendie;
  - b) procéder au confinement et à l'extinction de l'incendie en vue d'éviter toute propagation aux édifices voisins.
- 5.2 Le Service de Sécurité des Incendies remplit ses obligations dans la mesure des effectifs, des équipements et des budgets alloués par le Conseil

municipal et à la condition que le lieu de l'incendie soit atteignable par voie routière. L'intervention du service lors d'un incendie est réalisée selon la capacité du service à obtenir et à acheminer l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, compte tenu des infrastructures municipales, des équipements mis à sa disposition et de la topographie des lieux.

- 5.3 Le Service de Sécurité des Incendies réalise ou participe à la réalisation des activités d'évaluation et d'analyse des incidents, des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité en incendie. Il réalise ou participe à l'inspection des installations, la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée, l'inspection des risques et favorise l'installation de systèmes d'autoprotection et de sensibilisation du public.
- 5.4 Le Service de Sécurité des Incendies participe à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie.
- 5.5 Rôles et responsabilités des membres :
  - a) Directeur  
Sous l'autorité du directeur général de la municipalité de Saint-Urbain-Premier, le directeur du Service de Sécurité des Incendies assume un rôle de leadership dans son champ d'expertise. Il est responsable de recommander au Conseil les orientations stratégiques nécessaires à l'atteinte de la mission du Service pour l'ensemble des divisions. Pour ce faire, il planifie, organise, dirige et contrôle les activités et ressources humaines et matérielles du Service de sécurité des Incendies. Il s'assure de mettre en place les moyens visant à répondre aux exigences prévues au schéma de couverture de risques selon le besoin et la capacité financière de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.
  - b) Assistant directeur (directeur adjoint)  
Sous l'autorité du directeur du Service de Sécurité des Incendies, le directeur adjoint assiste le directeur dans la gestion du Service et plus précisément pour l'élaboration et la gestion du programme de formation annuelle du personnel, pour l'élaboration et l'application du programme de prévention des incendies, ainsi que pour le maintien et la mise à jour du programme d'entretien et d'inventaire des équipements, du matériel et des véhicules du Service. Il collabore à la planification, au respect des budgets et aux achats nécessaires. Il est responsable de la gestion des opérations d'urgence lors de sinistres majeurs.
  - c) Lieutenant (officier)  
Sous l'autorité du directeur du Service de Sécurité des Incendies ou en l'absence du directeur adjoint, le lieutenant met en place les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du Service. Il est responsable de la supervision de son personnel lors des activités d'intervention, de prévention, de formation et d'entretien. Il assure la gestion des opérations d'urgence jusqu'à ce qu'un transfert de commandement soit effectué, le cas échéant.
  - d) Pompier  
Sous l'autorité du lieutenant, le pompier effectue les tâches relatives au combat d'incendie, aux visites préventives pour les risques faibles (habitation) et moyens (suite d'habitation), ainsi qu'aux activités d'éducation du public. Il participe au programme de formation continue

ainsi qu'à l'entretien de l'équipement du Service. Il assure sa présence sur le territoire tel qu'indiqué au calendrier officiel.

5.6 Sont exclus des membres de la brigade du Service de Sécurité des Incendies le ou les postes suivants :

a) Préventionniste

Sous l'autorité du directeur général de la municipalité de Saint-Urbain-Premier, le préventionniste est chargé de développer et d'appliquer le programme de prévention pour les risques moyens, élevés et très élevés. Il effectue les visites préventives afin de réduire les risques d'incendie dans les bâtiments visés par le programme.

## ARTICLE 6 ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Tout membre doit d'abord répondre aux critères, dans les délais prescrits, du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (chapitre S-3.4, r.1)

Un pompier en voie d'obtenir la certification requise, peut agir à titre d'apprenti (recrue) en effectuant des tâches sur les lieux d'une intervention sous la supervision d'un pompier qualifié.

Les membres du service sont des pompiers volontaires rémunérés. Le service est constitué comme suit : un directeur, responsable du service et nommé par le Conseil. Un directeur adjoint, des lieutenants et des pompiers nommés par le Conseil sur les recommandations du directeur.

6.1 Le Conseil autorise par résolution la nomination du directeur sur recommandation du directeur général.

6.2 Le Conseil fixe la rémunération des pompiers ainsi que celle des officiers, de l'assistant directeur et du directeur.

6.3 Pour être éligible à un poste de pompier, le candidat doit :

- a) être âgé d'au moins 18 ans sauf pour une recrue qui doit être âgée d'au moins 16 ans;
- b) s'engager à rencontrer les exigences de compétences édictées par la Loi sur la sécurité incendie, et ce, dans les échéanciers prescrits par cette dernière;
- c) être jugé apte physiquement à devenir membre du service à la suite d'un examen visant à évaluer la condition physique selon les critères établis par le directeur du service;
- d) ne posséder aucun antécédent criminel jugé non compatible avec le travail de pompier;

6.4 Pour être directeur du Service de Sécurité des Incendies, il faut :

- a) être pompier au sens de la loi;
- b) avoir au moins 10 ans d'expérience à titre de pompier dans un service d'incendie municipal;
- c) respecter toutes les conditions exigées à l'article 6.3 du présent règlement;
- d) rencontrer les exigences de compétences édictées par la Loi sur la sécurité incendie (article 38 Loi 112 « Loi sur La sécurité incendie »).

- 6.5 Pour être assistant directeur ou être lieutenant, il faut :
- a) être pompier au sens de la loi;
  - b) avoir au moins 5 ans d'expérience à titre de pompier dans un service d'incendie municipal;
  - c) respecter toutes les conditions exigées à l'article 6.3 du présent règlement;
  - d) rencontrer les exigences de compétences édictées par la Loi sur la sécurité incendie.
- 6.6 Tout pompier est soumis à une période de probation minimale de 6 mois ou jusqu'à la fin de sa formation. Avant la fin de cette période de probation, le directeur du Service de Sécurité des Incendies procède à l'évaluation écrite du nouveau pompier et remet au Conseil sa recommandation d'embauche à titre de pompier volontaire rémunéré.
- 6.7 Un membre pourra perdre son poste, sur recommandation du directeur entérinée par le Conseil :
- a) s'il perd son éligibilité au sens de l'article 6.3 du présent règlement;
  - b) s'il fait preuve d'inconduite grave;
  - c) s'il omet de respecter les dispositions du présent règlement;
  - d) s'il lui est impossible de maintenir la présence minimale requise déterminée par les directives du service.
- 6.8 Un pompier ne peut conduire un véhicule d'intervention du service à moins de détenir un permis de conduire l'autorisant à conduire un tel véhicule et de satisfaire aux exigences établies par le service de sécurité des Incendies.
- 6.9 Les vêtements de protection et les équipements de communication nécessaires à l'exécution des tâches d'extinction, de réception d'appels d'urgence et d'activités de prévention seront fournis par la municipalité de Saint-Urbain-Premier. Le détail de ces équipements et autres vêtements sont précisés à l'entente sur les conditions de travail en vigueur entre les pompiers et la municipalité de Saint-Urbain-Premier.
- 6.10 Tout pompier doit signaler son incapacité, dès qu'il en a la connaissance, sont incapacité physique ou mentale au directeur du Service de Sécurité des Incendies.
- 6.11 Tout pompier doit résider dans un rayon de 10 km de sa caserne ou sur le territoire desservi par celle-ci.

## ARTICLE 7 POUVOIRS ET OBLIGATIONS

- 7.1 Le directeur du service de sécurité incendie est responsable de :
- a) la réalisation des objectifs du service, compte tenu des effectifs et des équipements mis à sa disposition;
  - b) l'utilisation efficace des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles mises à sa disposition;
  - c) la gestion administrative du service dans les limites du budget que le Conseil municipal a inclus dans ses prévisions budgétaires.
  - d) respecter et faire respecter les différentes lois et règlements provinciaux en incendie.

7.2 Le directeur du Service de Sécurité des Incendies peut :

- a) pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un lieu où il a un motif raisonnable de croire que s'y trouve une activité ou un bien qui présente un risque soumis à une déclaration et à en faire l'inspection;
- b) prendre des photographies de ces lieux;
- c) obliger toute personne se trouvant sur les lieux à lui prêter une aide raisonnable;
- d) exiger tout renseignement et toute explication relatifs à l'application du premier paragraphe ainsi que la production de tout document s'y rapportant;
- e) faire des essais de contrôle d'appareils de détection, d'alerte, d'extinction ou de secours déclarés pour en vérifier l'efficacité ou ordonner au propriétaire ou à l'occupant de les faire.

7.3 Le directeur du Service de Sécurité des Incendies ou son représentant nommé par le Conseil doit :

- a) procéder à la lutte contre les incendies ainsi qu'aux sauvetages lors de ces incendies;
- b) participer à l'évaluation des risques incendie;
- c) élaborer des activités de prévention auprès de la population en lien avec les orientations du schéma de couverture de risques et participer à la prévention des incendies en faisant la promotion des mesures de prévention et d'autoprotection;
- d) déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie qui sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements et, à cette fin, dans les 24 heures de la fin de l'incendie :
  - i. interdire l'accès aux lieux incendiés pour faciliter la recherche ou la conservation d'éléments utiles à l'accomplissement de ses fonctions;
  - ii. inspecter les lieux incendiés et examiner ou saisir tout document ou tout objet qui s'y trouve et qui, selon lui, peut contribuer à établir le point d'origine, les causes probables ou les circonstances immédiates de l'incendie;
  - iii. photographier ces lieux et ces objets;
  - iv. prendre copie des documents;
  - v. effectuer ou faire effectuer sur les lieux les expertises qu'il juge nécessaires;
  - vi. recueillir le témoignage des personnes présentes au moment de l'incendie.
- e) communiquer au ministère de la Sécurité publique, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie qui sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements. Ce rapport annuel doit préalablement avoir été déposé au Conseil municipal, avant le 30 janvier de la même année, pour être adopté ;
- f) aviser le commissaire enquêteur compétent lorsqu'un incendie survient dans le ressort du service :

- i. s'il ne peut établir le point d'origine et les causes probables de l'incendie;
  - ii. si les circonstances de l'incendie lui paraissent obscures;
  - iii. si les causes probables ou les circonstances de l'incendie ont, à sa connaissance, un lien avec d'autres incendies.
- g) rapporter au service de police compétent sur le territoire, sans délai et avant d'entreprendre ses recherches, tout incendie :
  - i. qui a causé la mort d'une personne;
  - ii. dont la cause n'est pas manifestement accidentelle ou pour lequel il a des raisons de croire qu'il y a eu acte criminel;
  - iii. qui est un cas particulier spécifié par le service de police.
- h) voir au respect des exigences imposées par les lois en vigueur et plus particulièrement par la Loi sur la sécurité incendie;
- i) s'assurer de l'application des règlements municipaux sur la sécurité incendie et favoriser l'application des autres règlements municipaux qui ont une influence sur la sécurité incendie;
- j) évaluer les diverses dispositions de la réglementation municipale sur la sécurité incendie et recommander au Conseil tout amendement aux règlements existants ou tout nouveau règlement jugé essentiel ou important pour la protection des vies et des biens contre les dangers du feu;
- k) assurer le perfectionnement et mettre en place un programme d'entraînement des membres du personnel du service de façon à obtenir d'eux un maximum d'efficacité sur le lieu d'un incendie;
- l) s'assurer que les équipements et installations utilisés par le service, autres que le réseau d'aqueduc et les poteaux d'incendie, soient régulièrement inspectés et vérifiés, qu'un rapport soit rédigé pour en faire état et qu'un suivi de ces inspections et rapports soit réalisé;
- m) formuler auprès du Conseil les recommandations pertinentes et qu'il considère justifiées pour le maintien ou l'amélioration de la sécurité incendie dans la municipalité.

7.4 Le directeur du Service de Sécurité des Incendies doit, par écrit, répartir entre les différents postes disponibles dans le service les tâches suivantes :

- a) La gestion de l'ensemble des véhicules et équipements d'intervention du service;
- b) La gestion du personnel d'intervention en dehors ou lors d'intervention;
- c) La planification des interventions;
- d) La gestion des interventions d'urgence et la transmission de rapports;
- e) La gestion de l'ensemble des activités de formation du service;
- f) La planification des exercices du personnel d'intervention;
- g) La planification des activités de prévention;
- h) La recherche des causes et des circonstances des incendies;
- i) La gestion du personnel en prévention et en formation;
- j) La gestion du personnel et des équipements mis sous leur responsabilité en dehors ou lors d'une intervention;

- k) la gestion et la mise à jour des données en prévention, les fiches d'intervention des événements et toutes les autres informations concernant des propriétés comme des employés;
- l) La gestion de toute intervention d'urgence en l'absence du directeur ou d'un officier supérieur.

## ARTICLE 8 EMBAUCHE ET PROMOTION

- 8.1 L'embauche et la promotion se font au mérite selon les recommandations prescrites par le directeur du Service de Sécurité des Incendies. Tout pompier qui remplit les conditions prescrites est éligible. L'embauche et la promotion des officiers ne sont pas limitées qu'aux membres du service.

## ARTICLE 9 CONGÉDIEMENT ET DESTITUTION

- 9.1 Le directeur du Service de Sécurité des Incendies peut réprimander ou suspendre pour trois (3) jours ou moins tout officier ou pompier trouvé coupable d'insubordination, de mauvaises conduites, d'absences répétées ou qui refuse ou néglige de se conformer aux règles ou règlements servant à la bonne marche du service.
- 9.2 Le Conseil peut, sur recommandation du directeur du Service de Sécurité des Incendies, rétrograder un officier, suspendre pour une période de plus de trois (3) jours ou congédier tout officier ou pompier qui ne respecte pas le présent règlement, ou est trouvé coupable d'une infraction précisée à l'article 9.1 et qui est jugée suffisamment grave pour mériter une telle sanction.

## ARTICLE 10 POUVOIR DES POMPIERS

- 10.1 Pour accomplir leur devoir lors d'un incendie, les pompiers peuvent entrer dans tout lieu touché ou menacé ainsi que dans tout lieu adjacent ou à proximité dans le but de combattre l'incendie ou de porter secours. Dans les mêmes conditions et sous l'autorité de celui qui dirige les opérations, ils peuvent également :
- a) entrer, en utilisant les moyens nécessaires, dans un lieu où il existe un danger potentiellement grave pour les personnes ou les biens ou dans un lieu adjacent ou à proximité dans le but de supprimer ou d'atténuer le danger ou pour porter secours;
  - b) interdire l'accès dans une zone de protection, y interrompre ou détourner la circulation ou soumettre celle-ci à des règles particulières;
  - c) ordonner, par mesure de sécurité dans une situation périlleuse, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation d'un lieu;
  - d) ordonner, pour garantir la sécurité des opérations et après s'être assurés que cette action ne mettra pas en danger la sécurité d'autrui, de cesser l'alimentation en énergie d'un établissement ou, s'ils peuvent le faire par procédure simple, l'interrompre eux-mêmes;
  - e) autoriser la démolition d'une construction pour empêcher la propagation d'un incendie;
  - f) ordonner toute autre mesure nécessaire pour rendre un lieu sécuritaire;

g) accepter ou réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence d'une situation.

h) Le Conseil Municipal et les membres du Conseil autorisent les pompiers à visiter et à examiner, à des heures raisonnables prévues au Code civil, toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'intérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour constater si les règlements de la municipalité en rapport avec la protection contre les incendies y sont respectés.

- 10.2 Si, pour entrer dans un lieu, le pompier doit faire appel à une personne ou à organisme spécialisé externe à son service et qu'il y a des frais encourus, ces derniers seront à la charge du propriétaire des lieux.
- 10.3 Tout membre du service devra tenter de confiner et d'éteindre tout incendie par tous les moyens mis à sa disposition, compte tenu des objectifs de limiter la propagation de l'incendie et les pertes humaines et matérielles.
- 10.4 Pour accomplir leur devoir lors d'un incendie, d'un sinistre, ou de toute autre situation d'urgence, les pompiers ont tous les pouvoirs d'intervention édictés par la loi.

#### ARTICLE 11 DEMANDE D'ENTRAIDE

- 11.1 En cas d'incendie, ou de tout autre type d'intervention sur son territoire du ressort de son Service de Sécurité des Incendies, lorsque l'incendie excède les capacités des ressources du service prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la municipalité peut, par la voix du directeur du Service de Sécurité des Incendies ou de son remplaçant, demander, auprès de l'un ou l'autre de leurs homologues, l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une ou plusieurs autres municipalités.
- 11.2 En cas d'incendie ou de tout autre type d'intervention sur un autre territoire, par la voix du directeur du Service de Sécurité des Incendies ou de son remplaçant, accepter la demande, de l'un ou l'autre de leurs homologues, de prêter assistance au service de sécurité incendie d'une autre municipalité.
- 11.3 L'ensemble des opérations de secours sera sous la direction du directeur du service du lieu de l'incendie, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.
- 11.4 Le coût de cette aide est établi par résolution entre les municipalités concernées, à moins que les municipalité ou villes concernées n'en décident autrement.
- 11.5 Lorsque le service de sécurité incendie est appelé à combattre un feu dans une autre municipalité, la responsabilité civile de l'intervention reviendra à la municipalité sur le territoire de laquelle l'intervention a lieu. Cette municipalité doit donc se doter d'une couverture d'assurance à cet effet.

#### ARTICLE 12 AUTRES RESPONSABILITES

Le Conseil municipal autorise le Service de Sécurité des Incendies à intervenir dans les autres champs de responsabilités suivantes compte tenu des compétences et des équipements disponibles dans le service.

- 12.1 Prévention :
  - a) développer et mettre en place divers programmes de prévention et d'éducation du public afin de prévenir et diminuer les risques de sinistres dans la municipalité.
- 12.2 Combat d'incendie :
  - a) de véhicules routiers;
  - b) d'herbe et de forêt;
  - c) de postes de distribution électrique;
  - d) d'aéronef
- 12.3 Sauvetage :
  - a) de victimes d'accident de véhicules;
  - b) pour participer à la recherche de personnes disparues en forêt;
- 12.4 Intervention d'urgence :
  - a) À l'occasion d'une fuite ou d'un déversement de matières dangereuses;
    - i. détection de matières dangereuses;
    - ii. établissement d'un périmètre de sécurité;
  - b) au cours d'inondations ou de catastrophes naturelles;
  - c) en cas de risque d'effondrement;
  - d) assistance à des services publics : police, ambulance, travaux publics;
  - e) alarme incendie;
  - f) établissement de tout autre périmètre de sécurité (ex. : fils électriques).
- 12.5 Assistance médicale :
  - a) assistance médicale de base (premier intervenant)
- 12.6 Protection et déblai :
  - a) protection de biens et de lieux sinistrés;
  - b) enlèvement des débris;
  - c) surveillance de travaux ou d'événements à haut risque.

## ARTICLE 13 LES DISPOSITIONS FINALES

- 13.1 Le présent règlement remplace ou abroge tout règlement, partie de règlement ou article de règlement de la municipalité portant sur le même sujet.
- 13.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Francine Daigle  
Mairesse

---

Michel Morneau, urbaniste, OUQ  
Directeur général

Avis de motion : 7 juillet 2014  
Adoption du règlement : 1er décembre 2014  
Affichage : 3 décembre 2014

ADOPTÉ

### **6.3 Priorités d'action 2015-2016 – SQ**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité publique dresse un bilan des priorités identifiées par l'ensemble des municipalités dans le but d'établir les nouvelles priorités régionales 2015-2016;

14-12-288

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De signifier à la Sûreté du Québec les deux priorités de la municipalité de Saint-Urbain-Premier pour l'année 2015-2016 à savoir :

- 1- Le contrôle de la vitesse excessive sur les rangs de la municipalité alors qu'une visibilité policière est requise sur ces routes.
- 2- Le respect de la réglementation municipale RMH et surtout la surveillance accrue de l'interdiction de circuler des camions lourds sur les routes locales.

ADOPTÉ

## **7. Travaux publics et assainissement**

### **7.1 Rapport - Directeur général**

Le rapport du directeur général est déposé concernant les activités des travaux publics et assainissement depuis la dernière séance du conseil.

### **7.2 Rapport – conseiller**

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait un rapport des activités.

### **7.3 Déneigement des édifices municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des appels d'offres sur invitation à deux entrepreneurs pour le déneigement des espaces municipaux sans le terrain de l'usine d'épuration et les stations de pompage;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des soumissions s'effectuait au plus tard le 24 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QU' aucune soumission n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE déneigement Robert Thibault a soumis une offre de gré à gré la même journée pour cette option;

EN CONSÉQUENCE,

14-12-289

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De retenir les services gré à gré de Déneigement Robert Thibault au tarif horaire de 150 \$ de l'heure pour la saison 2014-2015, 155 \$ de l'heure pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017 avec les années d'option pour effectuer le déneigement tel que spécifié au devis pour les espaces municipaux sans le terrain de l'usine d'épuration et les stations de pompage;

Que le devis de soumission fasse office de contrat entre les deux parties en tant que contrat suite aux appels d'offres.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des appels d'offres sur invitation à deux entrepreneurs pour le déneigement du terrain de l'usine d'épuration et des stations de pompage;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des soumissions s'effectuait au plus tard le 24 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été déposée pour cette option;

EN CONSÉQUENCE,

14-12-290

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De retenir les services de Déneigement Robert Thibault au tarif horaire de 150 \$ de l'heure pour la saison 2014-2015, 155 \$ de l'heure pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017 avec les années d'option tel que spécifié au devis pour le terrain de l'usine d'épuration et les stations de pompage;

Que le devis de soumission fasse office de contrat entre les deux parties en tant que contrat suite aux appels d'offres.

ADOPTÉ

#### **7.4 Vente BS-18**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a offert aux citoyens la possibilité d'acquérir la pompe BS-18

CONSIDÉRANT QU' une seule offre a été déposée.

EN CONSÉQUENCE,

14-12-291

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'accepter l'offre d'achat de monsieur Jean-Claude Raymond domicilié au 87 rang Double d'une valeur de 155\$.

D'indiquer à l'acquéreur que ce bien est vendu sans garantie contre les vices cachés.

ADOPTÉ

#### **7.5 Exova – services analytiques en eau potable**

14-12-292

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De renouveler l'offre de services analytiques pour l'année 2015 selon la soumission 13-082-261195

ADOPTÉ

### **8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport**

#### **8.1 Rapport – inspectrice**

Le rapport des activités de l'inspectrice municipale est déposé.

#### **8.2 Rapports – conseiller (ère)**

Il n'y a pas de rapport des activités d'effectué pour ce mois.

#### **8.3 Avis de motion – règlement relatif à l'occupation du domaine public**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but d'assujettir à des normes les interventions à même le domaine public.

#### **8.4 Avis de motion – règlement établissant des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant l'insertion de normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

#### **8.5 Demande d'autorisation – lot P-147, matricule 8509-70-6580**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'exprimer dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles,

de lotissement et d'aliénation en zone agricole à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE Les parties du lot 147 s'insèrent à l'intérieur d'un alignement résidentiel, sans le prolonger;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est constitué de deux parties de lot localisées à proximité des limites d'un périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale actuelle;

CONSIDÉRANT l'impact de l'orientation 10 « addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal » sur les municipalités péri-métropolitaines;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse en vertu de l'orientation 10 «addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal» est jointe dans l'argumentaire de justification pour la demande d'autorisation – Lots P.147, matricule 8509-70-6580, daté du 1er décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE,

14-12-293 Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De demander à la Commission de la Protection du Territoire Agricole de ne pas assimiler à une demande d'exclusion du territoire agricole la demande d'autorisation pour les lots P.147;

D'expédier la présente résolution à la Commission de la Protection du Territoire Agricole (CPTAQ)

ADOPTÉ

#### **8.6 OMH – approbation du budget 2015**

14-12-294 Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'accepter le budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

### **8.7 Représentant – comité environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry**

14-12-295

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que monsieur Michel Morneau urbaniste OUQ, directeur général soit désigné comme représentant non-élu au Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2015. Cette désignation est valide jusqu'à l'abrogation ou au remplacement de celle-ci.

ADOPTÉ

## **9. Bibliothèque, culture et patrimoine**

### **9.1 Rapports – conseiller (ère)**

Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie fait un rapport des activités des comités. Elle indique que madame Danielle Leblanc a donné sa démission de son poste de responsable de la bibliothèque. Elle propose aux élus qu'elle puisse assumer l'intérim pour une courte période de temps jusqu'au remplacement de madame Leblanc. Les membres du conseil acceptent.

### **9.2 Enseigne parc et centre municipal**

14-12-296

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un mandat à Mario Bonneville pour un montant de 384\$ plus les taxes afin de produire une enseigne de 30 par 38 pouces (284\$) du même style que les enseignes existantes afin d'identifier le parc Jean-Guy-Ste-Marie et afin de revoir l'identification du centre municipal (100\$) en la peignant à nouveau.

ADOPTÉ

## **10. Loisirs et divertissement**

### **10.1 Rapport – conseiller**

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait le rapport des activités du mois.

## **11. Varia**

### **11.1 MTQ - Attestation de réalisation de travaux – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – année 2014-2015**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec accorde à la municipalité une subvention maximale de 13 733 \$ pour l'exercice 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a encouru au cours de l'exercice 2014-2015 des dépenses admissibles de 56 640.16 \$ en pavage et accotement sur le chemin de la rivière des Fèves nord et sur le chemin Grande-Ligne;

EN CONSÉQUENCE,

14-12-297

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la rivière des Fèves nord pour un montant subventionné de 13 733\$ au dossier numéro 00021946-1 du Ministère des Transports du Québec et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ

## **12. Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h50.

---

Francine Daigle, mairesse

---

Michel Morneau, urbaniste, directeur général